

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets CoBioTech.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.cobiotech.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (**<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>**) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 02/03/2017, 13 h 00 (CET)

Etape 2 : 20/07/2017, 13 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargée de mission scientifique ANR

Elise CAHARD
+33 1 73 54 82 68
elise.cahard@anr.fr

Coordinatrice scientifique ANR

Liz PONS
+33 1 78 09 80 49
liz.pons@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Karine VIGIER DE OLIVEIRA
+33 1 73 54 81 67
karine.vigierdeoliveira@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND CoBioTech.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Le présent appel à projets vise à relever les défis dans le contexte des technologies clés génériques (ou KET, Key Enabling Technologies) dans le domaine de la biotechnologie et de la bioéconomie et à relever les défis de la société du XXI^e siècle, tels que la décarbonisation de l'économie et la réduction de la dépendance aux matières premières fossiles. Pour y parvenir, le financement fourni par les programmes nationaux et régionaux des États membres et d'autres pays sera combiné avec les efforts de la Commission européenne dans l'appel cofinancé pour les projets de recherche multilatéraux portant sur « la biotechnologie pour une bioéconomie durable ».

Le but de CoBioTech est de créer des liens entre partenaires de recherche ayant une expertise scientifique et technologique différente mais complémentaire afin de maximiser les ressources et de partager les risques, les coûts et les compétences. Une condition préalable pour que les projets transnationaux soient pris en charge par l'intermédiaire de cet appel est l'inclusion des différentes parties de la chaîne de valeur, pour faciliter la mise sur le marché des produits, technologies ou services nouvellement développés. Le partenariat entre les chercheurs industriels et universitaires dans les domaines de la biotechnologie permettra d'améliorer et d'accélérer le transfert de technologie, et de renforcer les efforts européens pour parvenir à un développement industriel durable.

2. PERIMETRE DE L'APPEL CONJOINT

2.1 OBJECTIF DE L'APPEL CONJOINT

L'objectif de l'appel est de contribuer à la transformation de l'économie mondiale en passant de la dépendance aux matières premières fossiles à une économie durable basée sur les biotechnologies.

Les propositions soumises doivent être multidisciplinaires et inclure au moins l'une des approches scientifiques suivantes :

- Biologie synthétique
- Biologie systémique
- Utilisation d'outils bio-informatiques pour l'identification et l'utilisation des voies métaboliques obtenues à partir de bases de données génomiques
- Toute approche biotechnologique (éventuellement en combinaison avec des approches chimiques) appropriée

Critère d'éligibilité propre à l'ANR : les projets uniquement basés sur la biologie synthétique ou systémique ne peuvent pas être reçus en tant que tels. Ils doivent être incorporés sous forme de tâches ou de WPs dans des projets consacrés au développement d'un processus de bioproduction ou de valorisation industrielle de la biomasse.

2.2 DOMAINES DU PROJET

L'appel cofinancé couvre la biotechnologie industrielle, mais l'application doit aborder l'un des domaines décrits ci-dessous :

- I. Production et transformation durable de différentes matières premières et ressources biologiques en produits à valeur ajoutée.
- II. Nouveaux produits, produits à valeur ajoutée et produits d'approvisionnement
- III. Procédés industriels durables

3. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND CoBioTech, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://www.submission-cobiotech.eu/>

Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (ptj-cobiotech@fz-juelich.de) est le point de contact pour tout candidat.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **02 Mars 2017 à 13 h (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **20 Juillet 2017 à 13 h (CEST)**.

4. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

ANR-GUI-2016-AAPspécifique-International – ERA-NET COFUND

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1. **Les projets uniquement basés sur la biologie synthétique ou systémique ne peuvent pas être reçus en tant que tels. Ils doivent être incorporés sous forme de tâches ou de WPs dans des projets consacrés au développement d'un processus de bioproduction ou de valorisation industrielle de la biomasse.**

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET COFUND CoBioTech :

- Les projets doivent se situer dans les domaines de la Biotechnologie industrielle, la Biologie synthétique, la Biologie systémique et les applications Chimiques/biotechnologiques et couvrir tout le périmètre de l'appel, tel que définie dans section 2. Les pré-propositions ne couvrant pas le périmètre de l'appel seront rejetées avant la phase d'évaluation.
- Les consortiums doivent inclure au moins trois partenaires qui demandent un financement de trois pays membres de CoBioTech différents contribuant au financement de l'appel. Les consortiums peuvent impliquer un maximum de six partenaires, sauf si des partenaires issus d'Argentine, d'Estonie, d'Israël, de Lettonie, de Pologne, de Roumanie, de Russie et de Turquie font partie du consortium, auquel cas le nombre maximum autorisé de partenaires est de huit. Le nombre de partenaires éligibles en provenance du même pays ne doit pas dépasser deux.
- Toute proposition qui ne répond pas au critère du nombre minimum de partenaires, dépasse le nombre maximum de partenaires ou inclut un partenaire non éligible est rejetée avant la phase d'évaluation.

- Le coordinateur d'un consortium doit appartenir à une organisation éligible au financement de l'une des agences participant à l'appel. Une organisation qui envisage de participer à ses propres frais, sans financement public prévu par l'appel cofinancé de l'ERA-NET COFUND CoBioTech, ne peut pas agir en tant que coordinateur.

5. EVALUATION

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission Européenne.¹

L'appel conjoint de l'ERA-NET COFUND CoBioTech prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : examen au niveau national ou transnational et examen international unique par les pairs.
- Étape 2 : examen international unique par les pairs.

5.1 CRITERES ETAPE 1

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- la pertinence du projet vis-à-vis de la portée de l'appel à projets conjoint
- l'excellence ;
- l'impact.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1.

Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

5.2 CRITERES ETAPE 2

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1.

Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

¹ Annexe générale du Plan d'action d'Horizon 2020 sur les ERA-NET Cofund : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund_en.pdf

5.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

5.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET COFUND. Dans le cadre des ERA-NET COFUND, la liste des projets sélectionnés pour financement s'arrête dès qu'un projet ne peut être financé par tout ou partie des agences membres de l'ERA-NET COFUND.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les sous-traitants peuvent être inclus et sont gérés conformément aux règles de financement national ou régional du participant éligible (voir Annexe 2).

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.